



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 26 JANVIER 2010**

L'an deux mil dix, le mardi vingt-six janvier à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président.

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 15 décembre 2009
 - N°2a - Débat d'orientation budgétaire 2010
 - N°3 - Budget à comptabilité distincte « Augustines » : CA 2009.
 - N°4 - Budget à comptabilité distincte « Augustines » : Compte de Gestion 2009
 - N°5 - Budget à comptabilité distincte « Augustines » : affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - N°6 - Budget à comptabilité distincte « Augustines » : BP 2010
 - N°7 - CPI : aménagement du bourg de Bricqueville la Blouette et plan de financement
 - N°8 - CPI : avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bourgs
 - N°9 - Ecoles privées sous contrat d'association : montant prévisionnel de la participation communautaire au titre de l'année 2010.
 - N°10 - Publication des informations relatives aux marchés publics
 - N°11 - Délégation de pouvoirs au Président en matière d'achat public
 - N°12 - Exonération de la contribution économique territoriale pour les salles de cinéma
 - N°13 - Remboursement de frais de mission sur la base de frais réels engagés
 - N°14 - Avis sur un projet de contrat de ruralité de la commune de Saussey
 - N°15 - Constitution d'un groupement de commande Fourniture de combustibles
 - N°16 - Indemnisation d'une disparition.
 - N°17 - Information du conseil sur le projet de construction d'un parking sur 2 niveaux et d'un cinéma de 2 salles en surplomb
 - N°18 - Subvention exceptionnelle pour Haïti
 - N°19 - Versement d'une subvention pour Madame Anne-Marie CATHERINE
- Questions diverses

PRESENTS :

Mr Cl. Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme A. Bataille
Mme Blandine Groud

Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr Didier Ledoux
Mme F. Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie

Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mr G. Gaunelle
Mme AS. Sorel
Mr JM Cousin
Mr D. Longeron
Mme Delphine Fournier
Mr E. Savary

Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée
Mr Lehéricey

ABSENTS EXCUSES : Mme E. Lesage, Mme Anita Manson, Mme N. Hélaïne, Mr F. Lebas, Mr JD Bourdin, Mme Josette Leduc, Mme Jeanne Touchard, Mr Legraverend.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame VOISIN, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N°2 – COMPTE RENDU DE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2009

Le compte rendu de séance du 15 Décembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

N° 2a – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Après une lecture complète du document par Monsieur VAUGEOIS,

Après que **Monsieur VAUGEOIS** ait attiré l'attention de l'Assemblée sur :

- la hausse de 5% du taux de la taxe professionnelle effectuée l'année dernière a été une bonne opération compte tenu de sa compensation au niveau de 2009 suite à sa suppression ;
- la très faible augmentation des dotations de l'Etat nous incite à faire très attention aux décisions d'investissement à prendre ;
- les travaux de recherche d'économies réalisés par les groupes de travail concernent le fonctionnement, c'est la raison pour laquelle ils n'apparaissent pas dans le DOB.

Après que **Monsieur PERIER** ait rappelé l'incertitude qui pèse sur nos ressources et l'absence de lisibilité de l'avenir du fait de la réforme territoriale.

Après que **Monsieur VALLEE** ait souligné l'opposition, concernant la TP, entre l'usage des termes « rigoureusement compensée en 2010 » et ceux « d'inconnues et d'incertitudes » employés dans le reste du document.

Après que **Monsieur HELIE** ait constaté que la très faible augmentation des ressources allouées par l'Etat en 2010 est une invitation à faire des économies notamment en fonctionnement. Puis après avoir regretté que le groupe de travail sur les économies dans les structures sportives, dont il fait partie, ne se soit pas réuni depuis 4 mois et est le seul à n'avoir pas encore remis son rapport

Après que **Monsieur PERIER** ait expliqué que les recherches d'économies dans les structures sportives sont rendues plus difficiles par l'extension importante de la piscine et l'absence de données relatives à sa consommation énergétique. Puis après avoir indiqué que la commission se réunirait d'ici 15 jours.

Après que **Monsieur le président** ait indiqué que les propositions formulées par les groupes de travail présentent des pistes intéressantes.

Après que **Monsieur VALLEE** ait ajouté que la suppression de la TP est une mesure qui divise profondément.

Après que **Monsieur le président** ait précisé que la réforme de la TP n'est pas une suppression mais un remplacement.

Après que **Monsieur VAUGEOIS** ait dit que chaque commune a reçu une simulation la concernant.

Après que **Monsieur VALLEE** ait constaté que la réforme de la TP est inséparable de la réforme territoriale, qui est le volet le plus noir.

Après que **Monsieur PERIER** ait précisé que le taux de la nouvelle CET est fixé par l'Etat et non plus par les collectivités locales.

Après que **Monsieur le Président** ait fait remarquer que c'est le développement du tissu économique local qui permet le développement des bases, et que tous les projets seront menés, le rythme de leur réalisation sera adapté selon que les nouvelles seront bonnes ou mauvaises.

Le conseil de communauté a donné quitus à Monsieur le président de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2009 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Augustine dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

EXECUTION BUDGETAIRE 2009					
			Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	98 657,66	183 500,00	282 157,66
	Titre de recettes émis	B	58 190,71	181 647,79	239 838,50
	Rattachements	C			
	Restes à réaliser	D			
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	64 823,57	187 500,00	252 323,57
	Engagements	F			
	Mandats émis	G	50 739,39	142 276,65	193 016,04
	Rattachements	H			
	Dépenses engagées non mandatées	I = F-G			
	Dépenses engagées non rattachées	J = F-H			

EXECUTION BUDGETAIRE 2009				
		Investissement	Exploitation	Total Cumulé
RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	B-G	7 451,32	39 371,14
	Déficit	G-B		
	Restes à réaliser			
	Excédent	C-G		
	Déficit	G-C		
RESULTAT REPORTE	Excédent		4 000,00	
	Déficit		33 834,09	33 834,09
RESULTAT CUMULE	Excédent		43 371,14	16 988,37
	Déficit		26 382,77	
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	-33 834,09	-	7 451,32	-26 382,77
Exploitation	44 357,66	40 357,66	39 371,14	43 371,14
Total Cumulé	10 523,57	40 357,66	46 822,46	16 988,37

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après avoir pris connaissance du compte administratif,

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget à comptabilité distincte de l'opération Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - COMPTE DE GESTION 2009 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte de Gestion 2009 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Couvent des Augustines établi par Monsieur le Receveur Municipal et dont les résultats sont strictement conformes au Compte Administratif.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2009 du budget à comptabilité distincte de l'opération Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE DE L'OPERATION COUVENT DES AUGUSTINES : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2009

Conformément à ce que prévoit l'instruction comptable M14, il convient de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2009 de l'opération Couvent des Augustines.

Ce résultat s'établit à 43 371,14 € qu'il est proposé d'affecter comme suit :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 29 182,77 €

Compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté : 14 188,37 €

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2009 de l'opération Augustines qui s'élève à 43 371,14 €.

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 29 182,77 €

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 14 188,37 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET A COMPTABILITE DISTINCTE OPERATION "COUVENT DES AUGUSTINES".

Le Budget Primitif 2010 du Budget à Comptabilité Distincte de l'Opération Couvent des Augustines s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 267 682,77 € et présente la balance générale suivante :

BALANCE GENERALE du BUDGET PRIMITIF 2010					
Collectivité : Communauté de Communes du Canton de COUTANCES					
Budget à comptabilité distincte de l'Opération Couvent des Augustines					
Document budgétaire : Budget Primitif 2010					
Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	INVESTISSEMENT	84 882,77		84 882,77	
		84 882,77	0,00	47 182,77	37 700,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			29 182,77	
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	54 000,00			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	1 500,00			
23	Immobilisations en cours	3 000,00			
27	Autres Immobilisations financières			18 000,00	
28	Amortissements des immobilisations				650,00
31	<i>Stocks et matières premières</i>				
33	<i>Stocks en cours de production</i>				
35	<i>Stock de produits</i>				
48	Comptes de régularisation				
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>				37 050,00
001	Résultat d'investissement reporté	26 382,77			
	FONCTIONNEMENT	182 800,00		182 800,00	
		145 100,00	37 700,00	177 000,00	0,00
60	Achats et variation des stocks	2 800,00			
61	Services extérieurs	79 000,00			
62	Autres services extérieurs	0,00			
63	Impôts, taxes et versements assimilés	9 500,00			
64	Charges de personnel				
65	Autres charges de gestion courante				
66	Charges financières	45 000,00			
67	Charges exceptionnelles	8 800,00			
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		650,00		
70	Ventes de produits fabriqués et prestations de services				
72	Production immobilisée				
73	Impôts et taxes				
74	Dotations, subventions et participations				
75	Autres produits de gestion courante			126 811,63	
76	Produits financiers			3 000,00	
77	Produits exceptionnels			33 000,00	
79	Transferts de charges				
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		37 050,00		
	Résultat de fonctionnement reporté			14 188,37	
	TOTAL	229 982,77	37 700,00	229 982,77	37 700,00
		267 682,77		267 682,77	
	Excédent	0,00			
	Déficit				

Le Conseil de Communauté,

- *Après l'exposé de monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,*
- *Après lecture du commentaire annexé au document budgétaire,*
- *Après avoir pris connaissance du détail de ce budget,*
- *Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le budget primitif 2010 du budget à comptabilité distincte de l'opération couvent des Augustines.

Ainsi fait et délibéré.

N° 7 - CONTRAT DE POLE INTERCOMMUNAL : AMENAGEMENT DU BOURG DE BRICQUEVILLE LA BLOUETTE ET PLAN DE FINANCEMENT

Concernant le contrat de pôle intercommunal, le conseil de communauté a par délibération du 27 juin 2007 :

APPROUVÉ les dossiers techniques préparés en concertation avec les communes par le bureau d'étude Prytech.

APPROUVÉ le plan de financement détaillé.

SOLLICITÉ du Conseil Régional une subvention totale de 322 131,70 € pour la réalisation de cette opération.

PRÉCISÉ que le mode de consultation des entreprises sera l'appel d'offres ouvert.

AUTORISÉ Monsieur le Président à signer les marchés à passer avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

AUTORISÉ Monsieur le Président à prendre toute initiative nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

Cette délibération s'applique aussi bien au projet d'aménagement du bourg de Bricqueville la Blouette, dont la consultation des entreprises vient de s'achever, qu'elle s'appliquait aux projets réalisés en 2007-2008-2009 à savoir l'aménagement des bourgs de Courcy, Nicorps, Saint-Pierre de Coutances, Saussey et Cambernon.

Cependant concernant le bourg de Bricqueville la Blouette, le projet a quelque peu évolué depuis le printemps 2007.

Cette évolution ne remet en cause ni l'esprit général du projet ni son économie générale.

Elle est le résultat d'une nécessaire concertation avec la nouvelle municipalité élue en mars 2008.

La consultation des entreprises a été menée dans le cadre d'un groupement de commande constitué entre le conseil général de la Manche, la commune de Bricqueville la Blouette et la communauté de communes du canton de Coutances.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- prix : 60%*
- valeur technique : 20%*
- délais d'exécution : 20%*

Quatre entreprises ont déposé une offre. L'offre la mieux placée au regard des critères précitées est celle de l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 268 422,84 € HT soit 321 033,72 € TTC.

Le coût des travaux et le montage financier s'établissent aujourd'hui comme suit :

CPI-projet / montage financier au 8 janvier 2010		
Bricqueville la Blouette		
Désignation	Version mars 2009	AO du 5 janvier 2010
<i>* hors dépense subventionnable</i>		05-janv-10
Aménagement : terrassements	18 100,00	
Voirie	90 900,00	
Eclairage de sécurité (passages piétons)		
Assainissement EU, EP*	77 100,00	
travaux "voirie d'intérêt communautaire"	26 200,00	
Réseau eaux pluviales sur VIC*	7 700,00	
Déplacements de réseaux divers sur VIC*		
Eclairage public		
Effacement/déplacements de réseaux divers*	3 300,00	
Clôture, engazonnement, plantations	23 000,00	
TOTAL HT	246 300,00	268 422,84
TVA 19.6 %	48 274,80	52 610,88
TOTAL TTC	294 574,80	321 033,72
Honoraires	27 680,00	43 615,20
divers (4%)	7 000,00	10 736,91
TOTAL HT (hors travaux)	34 680,00	54 352,11
TOTAL GENERAL HT	280 980,00	322 774,95
TVA 19.6 %	55 072,08	63 263,89
TOTAL GENERAL TTC	336 052,08	386 038,84
Dépense subventionnée contractuelle	130 144,00	130 144,00
Aide régionale prévisionnelle	44 797,00	44 797,00
Enveloppe communautaire (1)	105 203,00	105 203,00
Budget prévisionnel total	150 000,00	150 000,00
Voirie Rurale clé de répartition 2006 en %	9,24%	9,24%
Surenveloppe 5 années crédits VR	27 720,00	27 720,00
Surenveloppe solde crédits VR	0,00	0,00
Crédits spécifiques "Voirie d'intérêt comm."	43 524,00	43 524,00
BPT + surenveloppe	221 244,00	221 244,00
Participation communale maximale	176 447,00	176 447,00
Enveloppe maximale travaux + mo par 4C	397 691,00	397 691,00
estimation travaux	280 980,00	322 774,95
Participation communale	59 736,00	101 530,95

Ce montage est rigoureusement le même que pour les cinq premières communes.

Le dossier complet peut être consulté soit auprès des élus de Bricqueville la Blouette soit auprès des services techniques de la Ville de Coutances.

Il est proposé au conseil de communauté :

- d'approuver le montage financier,*
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la dotation globale d'équipement programmation 2010*

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,*
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

APPROUVE le montage financier.

SOLLICITE de l'Etat une subvention aussi élevée que possible au titre de la DGE 2010.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - CONTRAT DE POLE INTERCOMMUNAL : AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DES BOURGS

Délibérations de référence :

- Délibération du 25 janvier 2006 autorisant Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des bourgs*
- Délibération du 27 juin 2007 approuvant le dossier technique et financier des aménagements de bourgs, le plan de financement de l'opération et confirmant la demande de subvention.*
- Délibération du 24 octobre 2007 autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de la société PRYTECH*

Les trois délibérations ci-dessus couvrent presque intégralement le long historique des projets d'aménagements des bourgs dans le cadre du Contrat de Pôle Intercommunal.

La délibération du 24 octobre 2007 avait pour but de régulariser le contrat de maîtrise d'œuvre de la société PRYTECH, eu égard à la modification importante de l'estimation prévisionnelle des travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux était passée de 932 425 € HT à 1 686 938 € HT.

Le taux proposé par la sarl PRYTECH était de 8 %. Son forfait de rémunération passait donc de 74 594 € HT à 134 955,04 € HT soit 161 406,23 € TTC.

Depuis cette dernière délibération, le projet d'aménagement des bourgs a été réalisé en grande partie puisque les travaux sur les communes de Courcy, Nicorps, Saussey, Saint-Pierre de Coutances, et plus récemment Cambernon, ont été menés à bien.

Désormais, seuls deux dossiers demeurent : Bricqueville la Blouette et l'Écoulanderie à Coutances. Dans le premier cas, l'appel d'offres a été fructueux et les travaux pourront bientôt démarrer. Dans le second, le projet est désormais arrêté, et la consultation va pouvoir être lancée.

Pour mener à bien ces deux derniers dossiers, le cabinet PRYTECH a été amené à beaucoup travailler suite aux différents cas de figure envisagés et aux travaux finalement choisis.

L'estimation prévisionnelle définitive se chiffre ainsi désormais à 1 863 528 € HT. Il en résulte donc la nécessité de modifier le contrat de la société PRYTECH, pour qu'il soit en adéquation avec ce montant de travaux.

Au taux inchangé de 8 %, le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit dorénavant à 149 082,24 € HT.

A ce forfait s'ajoutent deux éléments. D'une part les frais relatifs à des prestations liées aux études réalisées mais abandonnées au stade du projet concernant les travaux de la commune de Bricqueville la Blouette pour un montant de 8 173,20 € HT. D'autre part, les prestations ayant trait aux reprises successives du projet évoqué précédemment, pour un montant de 2 794 € HT.

Au final, l'intégration de ces deux éléments dans le forfait de rémunération du maître d'œuvre modifie le contrat de nouveau et porte son montant à 160 049,44 € HT soit 191 419,13 € TTC.

Ces chiffres proposés par PRY TECH reflètent la longue élaboration d'un dossier complexe qui a nécessité que la société PRY TECH revoie de nombreuses fois les projets.

L'avenant est important mais il est le résultat des multiples demandes exprimées par nos communes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

De confirmer l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des bourgs et par voie de conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à passer avec la sarl PRYTECH.

NB : A noter que la présente délibération est proposée très exactement quatre années après la délibération initiale. Cette dernière reflète aussi les multiples versions de projets réalisées par PRY TECH et l'évolution des coûts.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur PERIER,

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur PERIER : Il s'agit principalement de travaux d'aménagement et de sécurisation du bourg

Monsieur LEROUGE : Combien de temps vont durer les travaux ?

Monsieur PERIER : 105 jours, ils devraient débiter au mois d'avril.

Monsieur VALLEE : Le côté esthétique du projet est important car beaucoup de monde passe sur cette voie, notamment l'été.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement des bourgs

AUTORISE Monsieur le président à signer l'avenant avec la sarl PRY TECH.

Ainsi fait et délibéré.

N°9 : ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : MONTANT PREVISIONNEL DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Le cadre juridique du financement des écoles privées sous contrat d'association a été modifié par les articles 87 et 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 dénommée «libertés et responsabilités locales».

Le cadre général est aujourd'hui le suivant :

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale a pris la compétence scolaire, il se substitue dès lors aux communes membres dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association (article 87-II de la loi du 13 août 2004).

L'ensemble des communes constituant l'EPCI est assimilé au territoire de la commune d'accueil ou de résidence et l'accord sur la répartition des charges de fonctionnement relève du président de l'EPCI. C'est donc à l'EPCI compétent de prendre en charge la scolarisation dans un établissement élémentaire privé extérieur des enfants résidant sur son territoire.

C'est sur ces principes qu'a été préparée (puis votée) la délibération du Conseil de Communauté du 15 mai 2006 sur les modalités de calcul de la participation de la Communauté aux écoles privées sous contrat d'association.

Rappelons que cette délibération prévoyait une augmentation progressive de la participation/élève pour tendre vers le coût moyen d'un élève de l'école publique.

Le montant de la participation a évolué comme suit :

2006 : 391 €/élève cycle primaire
 2007 : 440 €
 2008 : 494 €
 2009 : 557 €

Concernant les élèves de maternelle, le montant de la participation/élève est inchangé depuis 2002. (année de transfert de la compétence)

Concernant l'année 2010, il n'est pas proposé de revalorisation du montant de la participation par élève.

Le montant prévisionnel de la participation de la Communauté s'établit donc comme suit :

Participation Ecoles Privées Année 2010 // situation au 7 décembre 2009														
	Nicorps		Coutances		Saint-Pierre de C.		Bricqueville la B		Cambernon		Courcy		Saussey	
	2009-2010	évol	2009-2010	évol	2009-2010	évol	2009-2010	évol	2009-2010	évol	2009-2010	évol	2009-2010	évol
Maternelle Guérard														
- nombre d'élèves	5	1	61	-6	4	0								
- montant par élève (1)	152,45		668,20		631,29									
- sous-total	762,25		40 760,20		2 525,16									
Primaire Guérard														
- nombre d'élèves	4	1	73	-5	7	0	4	1	6	-2	7	2	3	-1
- montant par élève	557,00		557,00		557,00		557,00		557,00		557,00		557,00	
- sous-total	2 228,00		40 661,00		3 899,00		2 228,00		3 342,00		3 899,00		1 671,00	
Primaire Germain														
- nombre d'élèves	3	0	49	-6	5	0	6	0	4	-1	1	-3	1	0
- montant par élève	557,00		557,00		557,00		557,00		557,00		557,00		557,00	
- sous-total	1 671,00		27 293,00		2 785,00		3 342,00		2 228,00		557,00		557,00	
Total	4 661,25	2	108 714,20	-17	9 209,16		5 570,00		5 570,00		4 456,00		2 228,00	
Subvention BP 2009	140 408,61													

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette proposition.

Les crédits seront bien sûr inscrits au budget primitif 2010

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur HELIE : Pourquoi les participations sur Nicorps et Saint Pierre ne sont pas les mêmes que pour Coutances.

Monsieur le président : C'est historique, il s'agit de la participation qui était versée par ces communes précédemment au transfert de compétences.

Monsieur GRANDIN : Quel est le coût moyen d'un élève en école publique.

Monsieur le président : Primaire : 559€/élève ; maternelle : 1 200€/élève

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, mesdames LECHARTIER, GROUD, FOURNIER, messieurs PERIER et MAURY s'abstenant

APPROUVE cette proposition.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS DE L'ANNEE PRECEDENTE PREVUE PAR L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS : INFORMATION PREALABLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

« La personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Economie. »

L'arrêté mentionné ci-dessus date du 26 décembre 2007. Il a été modifié par l'arrêté du 10 mars 2009 et prévoit simplement les modalités de cette publication à savoir :

Article 1 : Distinction des marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Article 2 : Les tranches sont les suivantes :

de 20 000 € HT à 49 999,99 € HT
de 50 000 € HT à 89 999,99 € HT
de 90 000 € HT à 132 999,99 € HT
de 133 000 € HT à 205 999,99 € HT
de 206 000 € HT à 999 999,99 € HT
de 1 000 000 € HT à 2 999 999,99 € HT
de 3 000 000 € HT à 5 149 999,99 € HT
5 150 000 € HT et plus

En application des dispositions ci-dessus exposées, le tableau ci-dessous sera publié dans les prochaines semaines dans un journal agréé pour recevoir des annonces légales.

Objet du marché	Date de notification	Nom de l'attributaire	Code postal
TRAVAUX			
De 20 000 € HT à 49 999,99 € HT			
ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE SAUSSEY ET DE COURCY	Octobre 2009	EUROVIA	50190 PERIERS
De 50 000 € HT à 89 999,99 € HT			
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT POUR CARS SCOLAIRES AU LYCEE LA ROQUELLE	Avril 2009	LEHODEY TP	50290 MUNEVILLE SUR MER
De 133 000 € HT à 205 999,99 € HT			
CONTRAT DE POLE INTERCOMMUNAL – AMENAGEMENT DU BOURG DE CAMBERNON	Avril 2009	EUROVIA	50190 PERIERS
AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES CIRQUES ET DU TERRAIN DE PETANQUE	Avril 2009	EUROVIA GRENTE TP LES PAYSAGES DU COUTANCAIS	50190 PERIERS 50230 AGON COUTAINVILLE 50200 NICORPS
De 206 000 € HT à 999 999,99 € HT			
RECONVERSION ET ADAPTATION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL	Avril 2009	JM BOSCHE LM COUVERTURE LECARDONNEL BELLOIR VOIMENT FOUCHARD BOURGET CLAUDE LEBLOIS LEHODEY CCTP EMERAUDE DEPOLLUTION	50200 HEUGUEVILLE SUR SIENNE 50200 SAINT PIERRE DE COUTANCES 50570 CARANTILLY 50570 CARANTILLY 50200 COUTANCES 50200 COUTANCES 50200 COUTANCES 50170 PONTORSON 50290 MUNEVILLE SUR MER 50700 VALOGNES 53410 SAINT OUEN DES TOITS
FOURNITURES			
De 206 000 € HT à 999 999,99 € HT			
FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES ANNEES 2009/2012	Mai 2009	SAS DISTRIBUTION (CENTRE E. LECLERC)	50200 COUTANCES

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE QUITUS à Monsieur le président de la présentation de cette information.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 – DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT EN MATIERE D'ACHAT PUBLIC EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le 4^{ème} alinéa de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 a modifié l'article L2122.22 du CGCT pour permettre au maire, par délégation du Conseil Municipal, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Simultanément, l'article L2122-23 du CGCT précise :

«Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L 2122.22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L 2122.17 et L 2122.19. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation».

Par un effet de parallélisme, ces dispositions sont également applicables aux EPCI.

Cette modification du CGCT permet ainsi de gagner du temps au niveau de la signature des marchés avec les entreprises et donc, d'accélérer l'exécution des chantiers.

Cependant, il est surtout important que cette délégation soit effective pour les achats journaliers et les commandes de petite envergure, que les services doivent régulièrement passer. En effet, sans une telle délégation, le moindre achat devrait en principe faire l'objet d'une délibération du Conseil.

La délégation de pouvoir étant indispensable dans une communauté de communes de l'importance de la 4C aussi bien pour le fonctionnement courant de la collectivité que pour éviter d'alourdir inutilement les ordres du jour des réunions du Conseil Communautaire, il est proposé à l'Assemblée de déléguer à Monsieur le Président et pour la durée de son mandat, une partie des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'achat public et ce, jusqu'à un seuil de 20 000 € hors taxes, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DELEGUE à monsieur le président et pour la durée de son mandat, une partie des pouvoirs prévus à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de marchés publics et ce, jusqu'au seuil de 20 000 € hors taxes, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - EXONERATION DE LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE POUR LES SALLES DE CINEMA

Par délibération en date du 6 février 2008, le Conseil de Communauté avait décidé d'exonérer de la taxe professionnelle les salles de cinéma les Drakkars (confirmation d'une délibération antérieure).

A ce jour, la taxe professionnelle n'existe plus. Les salles de cinéma ne s'appellent plus les Drakkars mais Le Long Court. Enfin, l'exploitant ne s'appelle plus Mesdames ROULLAND mais l'association Le Long Court.

Les régimes d'exonération à la taxe professionnelle paraissant pouvoir s'appliquer à la contribution économique territoriale (CET), les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont exprimé le souhait que la décision d'exonérer les salles de cinéma soit confirmée.

Rappelons que cette exonération est possible en application de l'article 1464 A 4° du CGI.

Cet article pose deux conditions :

- réaliser moins de 5 000 entrées hebdomadaires.
- que les salles soient classées Art et Essai.

Il est proposé au Conseil de Communauté de décider d'exonérer l'association Le Long Court exploitante des salles de cinéma, de la contribution économique territoriale (CET) à hauteur de 100 % de la taxe revenant à la communauté.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer l'association Le Long Court exploitante des salles de cinéma, de la contribution économique territoriale (CET) à hauteur de 100 % de la taxe revenant à la communauté.

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION SUR LA BASE DES FRAIS REELS ENGAGES

Le remboursement des frais de mission des fonctionnaires territoriaux et des élus municipaux est effectué sur la base du régime applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Il comprend trois éléments : les frais de transport, de repas et de nuitée. Le taux de chacun de ces éléments est fixé par arrêté interministériel.

Mais exceptionnellement il peut être nécessaire de procéder à un remboursement des frais réels engagés.

C'est le cas par exemple lorsqu'un élu utilise son véhicule personnel pour un déplacement comprenant des frais d'autoroute, des frais de stationnement Ce fut le cas récemment pour le déplacement du Bureau au salon des Maires.

Or le remboursement des frais de mission aux frais réels (qui doivent bien sûr être justifiés) nécessite une délibération de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire la délibération suivante :

- Vu le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 relatif au remboursement des frais de mission.*
- Considérant que certains déplacements nécessitent un remboursement "aux frais réels".*
- Autorise le remboursement des frais de déplacement "aux frais réels" justifiés par la production des dépenses engagées.*
- Précise que la dépense est prévue au compte 6532.*

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur LONGERON,*
- Après en avoir débattu comme suit :*

Débat

Monsieur le président : *Ces frais correspondent aux frais de route, péage, parking et repas du déplacement des sept maires à Paris et s'élèvent en tout à 650 €.*

Monsieur HELIE *souhaite que la réflexion sur le remboursement aux frais réels soit élargie aux fonctionnaires territoriaux en déplacements.*

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement "aux frais réels" justifiés par la production des dépenses engagées.

PRECISE que la dépense est prévue au compte 6532.

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - AVIS SUR UN PROJET DE CONTRAT DE RURALITE DE LA COMMUNE DE SAUSSEY

La commune de Saussey envisage un contrat de ruralité avec le Département pour la réalisation d'une extension et de travaux confortatifs de sa salle de convivialité située au rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Les travaux consisteront en la réalisation d'une cuisine et d'un sanitaire (extension) et le changement des portes et fenêtres (travaux confortatifs).

Le montant des travaux est estimé à 89 935 € H.T.

Le projet serait réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saussey.

Madame le Maire et les délégués de Saussey seront bien sûr en mesure d'apporter les précisions que le Conseil de Communauté souhaiterait avoir sur le projet.

Le dossier à déposer auprès du Conseil Général devant contenir un avis de la Communauté, il est proposé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur ce projet.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de madame LECHARTIER,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de contrat de ruralité de la commune de Saussey.

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE COMMUNE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE COMBUSTIBLES - APPROBATION DU PRINCIPE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

Par délibération en date du 30 mai 2007 pour le conseil de communauté et par décision du 26 avril 2007 pour la Ville, nos deux collectivités avaient renouvelé leur marché de fourniture de combustibles.

Ces marchés étaient prévus pour une durée de 36 mois et ils arriveront à échéance le 1^{er} juillet 2010.

Il convient donc de relancer une procédure pour la fourniture de combustibles.

Le choix de la procédure est simple étant donné que l'on se doit de prendre en compte le marché sur toute sa durée. Considérant les chiffres de la période 2007/2009, il convient de passer un appel d'offres ouvert eu égard aux montants engagés.

Par contre, dans un souci d'économies, il est intéressant de recourir à la création d'un groupement de commande.

L'intérêt est simple : le groupement de commande permet de regrouper deux, trois, voire plusieurs procédures d'appels d'offres en une seule.

Mais cette procédure commune ne dispense pas nos collectivités de devoir passer des marchés distincts.

Il est défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics :

L'article 8.I 2° précise que « des groupements de commandes » peuvent être constitués entre des collectivités territoriales.

Puis l'article 8.II précise qu' « une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement. »

C'est l'objet de la présente délibération. Afin de permettre la mise en œuvre d'une telle procédure, il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les dispositions suivantes :

1/ Constitution d'un groupement :

Membres * la Communauté de Communes du Canton de Coutances
* la Ville de Coutances

2/ Objet du groupement : Marché de fourniture de combustibles

Lot 1 : fourniture de combustibles pour la Communauté de Communes du Canton de Coutances

Lot 2 : fourniture de combustibles pour la Ville de Coutances

3/ Modalité de fonctionnement : la convention est consultable aux services techniques

4/ Coordination du groupement : Ville de Coutances

5/ Modalités de la procédure : appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics

6/ Commission d'appel d'offres :

Composition : 1 membre titulaire de chaque commission d'appel d'offres des collectivités membres. Un suppléant est prévu pour chaque membre en cas d'absence.

Présidence : le représentant du coordonnateur à savoir dans le cas présent Monsieur le Maire de Coutances ou son représentant.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- de désigner le membre titulaire de la commission d'appel d'offres ainsi que son suppléant
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur RIVEY,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE messieurs Claude RIVEY Michel GUILLON, respectivement membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offre

AUTORISE monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement.

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - INDEMNISATION D'UNE DISPARITION

Un incident à caractère exceptionnel nous amène à proposer cette indemnisation.

Les faits sont les suivants :

Monsieur SEGUINEAU de St Nicolas de Pierrepont signale que sa fille a oublié une veste en cuir dans un gymnase.

Les services d'entretien des salles trouvent la veste et la conservent dans un local qui normalement leur est réservé.

Plusieurs semaines se passent avant que Monsieur SEQUINEAU vienne demander à récupérer la veste.

Il est alors impossible de la retrouver.

Dans un souci d'apaisement et aussi parce que notre responsabilité est au moins moralement engagée, un échange s'engage qui aboutit sur un accord pour une indemnisation à hauteur de 50 % du prix de la veste soit 214 € (facture fournie).

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver cette proposition d'indemnisation.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur GUILLON,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur GRANDIN ayant fait remarquer le comportement négligent du propriétaire du blouson compte tenu de sa valeur.

- Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 2 voix contre (messieurs MAURY et HELIE) et 8 abstentions

APPROUVE la proposition d'indemnisation à hauteur de 50% du prix de la veste soit 214 €.

Ainsi fait et délibéré.

N°17 - INFORMATION DU CONSEIL SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING SUR 2 NIVEAUX ET D'UN CINEMA DE 2 SALLES EN SURPLOMB

- PROGRAMME DU PROJET

- CONCOURS D'ARCHITECTES

- REGLEMENT DU CONCOURS

- LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

L'instruction du projet de construction d'un parking sur deux niveaux et d'un nouveau cinéma de deux salles en surplomb, destiné à se substituer à l'ancien garage Peugeot situé Boulevard Alsace-Lorraine, se poursuit.

Pour être plus précis, nous sommes entrés dans la deuxième phase du concours d'architecture en vue du choix d'un maître d'œuvre.

L'appel à candidatures de maître d'œuvre a été publié le 14 octobre 2009. 56 candidatures ont été reçues.

Le jury dont la composition a été approuvée par le Conseil Communautaire le 2 septembre 2009 et par le Conseil Municipal le 3 septembre 2009, s'est réuni le 17 décembre dernier pour arrêter la liste des 3 + 1 candidats autorisés à concourir (3 candidats + 1 suppléant en cas de désistement).

Le concours sera de type «esquisse +» avec application du principe d'anonymat (décret 98-111 du 27 février 1998)

Les esquisses et l'ensemble des documents qui constitueront le dossier des architectes autorisés à concourir devront être remis au plus tard le vendredi 5 mars.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Conformité de la réponse au programme
- Insertion urbaine
- Qualités architecturales et fonctionnelles
- Respect de l'enveloppe financière

Le programme du projet

Le programme du projet ou cahier des charges est un important document rédigé par nos services en concertation avec l'exploitant du cinéma actuel. Il reprend :

- Le contexte urbain et architectural*
- Le contexte environnemental*
- Une présentation des fonctionnalités attendues*
- Une présentation détaillée des objectifs qualitatifs et quantitatifs du projet*

Le parking devra permettre de répondre aux besoins de stationnement de la population en centre-ville. Il sera composé de deux niveaux pour un nombre de places compris entre 60 et 80, y compris les places pour personnes à mobilité réduite (PMR).

Une attention particulière sera portée sur l'acoustique, l'éclairage artificiel, ainsi que sur les points d'entrée et de sortie de l'ouvrage, une insertion harmonieuse dans le tissu urbain avoisinant étant primordiale.

En ce qui concerne le cinéma, les projets devront répondre à des contraintes d'accessibilité, de fonctionnalité, d'économie d'énergie et de confort pour les utilisateurs.

Ainsi, il a été imposé aux candidats que le bâtiment soit de plain pied et qu'il réponde à la norme environnementale BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Pour assurer une excellente qualité cinématographique, les salles devront être conçues de manière à pouvoir utiliser les dernières techniques de projection, numérique ou en 3D.

Sur ces bases, l'estimation financière des travaux est de 3 955 000 € HT dont 2 655 000 € pour le parking et 1 300 000 € pour le cinéma.

Le document complet peut être consulté à l'Hôtel de Ville (Services Techniques).

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un document de référence pour le concours. Le programme définitif sera affiné avec le maître d'œuvre à l'issue du concours.

Règlement du concours

Le règlement du concours a été rédigé par nos services en s'inspirant largement du règlement de l'opération EHPAD.

Le sommaire est le suivant :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

<i>Article 1</i>	<i>Objet et type du Concours</i>
<i>Article 2</i>	<i>Organisateur du Concours</i>
<i>Article 3</i>	<i>Le Jury</i>
<i>Article 4</i>	<i>Les Concurrents</i>
<i>Article 5</i>	<i>Organisation générale du Concours</i>
<i>Article 6</i>	<i>Travaux du Jury</i>
<i>Article 7</i>	<i>Mission du lauréat</i>
<i>Article 8</i>	<i>Primes</i>
<i>Article 9</i>	<i>Indemnités de Dédit</i>

TITRE II – DISPOSITIONS TECHNIQUES DU CONCOURS

- Article 10 Liste des documents
Article 11 Prestations à fournir par les concurrents

TITRE III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Article 12 Anonymat
Article 13 Assurance et frais de transport
Article 14 Application du règlement en cas de mise hors concours
Article 15 Droit de propriété et publicité des projets
Article 16 Litiges

Quelques commentaires :

* *Primes* : elles sont conformes aux règles applicables à ce type de concours. Le montant de la prime est de 16 000 € HT par candidat.

* *Anonymat* : il est obligatoire. Le jury émettra donc un avis sur les 3 projets sans connaître les auteurs des projets

* *Le choix du maître d'œuvre* :

La décision sera prise par délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire à partir de l'avis du jury.

* *Prestations à fournir par les candidats* :

Ces prestations correspondent à un concours de type «esquisse +». Elles seront très précises.

1/ Cahier explicatif du projet

Ce document est présenté au format A3, un exemplaire étant relié et l'autre reproductible. Il comprend :

- une analyse succincte du problème posé et la façon de l'aborder,
- une explication du parti architectural, technique et économique proposé, illustré éventuellement par des croquis,
- une note sur la compatibilité du projet avec l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage, basée sur des ratios établis par le maître d'œuvre et dont il s'explique, prenant en compte la morphologie des bâtiments et infrastructures (importance relative des surfaces, des volumes, des linéaires de façade ou de toiture) et leurs spécificités,
- la logique de l'inscription dans le site et du traitement des abords, accompagnée éventuellement par un croquis explicatif,
- la présentation rapide des principales options techniques choisies, des principaux matériaux utilisés, et les argumentations de ce choix sur le confort, l'exploitation et la maintenance du complexe,
- un tableau récapitulatif des surfaces SU programme par rapport à la SHO par entité fonctionnelle,
- une réduction format A3 des planches graphiques, en annexe,

- le calendrier prévisionnel des études et des travaux,
- une note indiquant les coûts prévisionnels d'exploitation

2/ Planches graphiques

Elles se présentent au format A 0 (1188 x 840), un exemplaire sur support rigide, un reproductible et un sur CD (format PDF). Ces pièces sont constituées :

- d'un plan masse au 1/500, indiquant les voies de desserte, les stationnements, cheminements, aménagements extérieurs, plantations ...,
- d'un plan schématique de tous les niveaux (parking ET cinéma) au 1/200, faisant apparaître clairement les principes de structure (trame envisagée), les circulations verticales et horizontales, les espaces affectés à chaque entité fonctionnelle et les espaces majeurs accompagné d'un schéma fonctionnel portant sur l'ensemble ou, si nécessaire, sur une partie sensible de l'équipement,
- d'une élévation des trois façades principales au 1/200 : rue Saint Maur, rue de Pile, boulevard Alsace-Lorraine,
- d'une ou deux coupes significatives au 1/200.

3 / Projet de marché

Il se présente sous la forme de 2 documents :

- l'acte d'engagement et ses annexes, notamment l'annexe 1 relative au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre, et l'annexe 3 relative à la décomposition de ce forfait,
- le cahier des clauses administratives particulières signé sans modifications.

Liste des candidats autorisés à concourir :

Lors de sa réunion du 17 décembre 2009, le jury a retenu :

- ARCHITECTURE PATRICK MAUGER, 9 avenue de la République à Paris
- CLERIS + DAUBOURG, 43 quai de Bourbon, à Paris
- PIERRE CHICAN ARCHITECTE, 105 rue du Faubourg du Temple, à Paris

Un suppléant avait été prévu par le jury en cas de désistement. Les trois candidats ayant confirmé leur participation, celui-ci ne sera donc pas contacté.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de madame BATAILLE,

Monsieur VALLEE faisant remarquer que tous les candidats retenus sont parisiens.

DONNE QUITUS à Monsieur le président de la présentation de cette information.

Ainsi fait et délibéré.

Nul besoin de commenter le drame que vit la République d'Haïti.

Il est proposé au Conseil de Communauté de s'associer à l'aide internationale en allouant à la Fondation de France une subvention de 1 000 €. Cette subvention sera inscrite au budget 2010.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur le président,

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur GRANDIN : *Haïti ne se reconstruira pas en un jour. Est-il envisageable d'accorder une subvention identique l'année prochaine ?*

Monsieur le Président : *Rien ne l'empêche, il faudra y penser le moment venu.*

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, madame VERNIER s'abstenant

APPROUVE le versement d'une subvention de 1000 € à la Fondation de France pour porter secours à la population d'Haïti.

Ainsi fait et délibéré.

N° 19 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A MME CATHERINE ANNE-MARIE

Madame Stéphanie CATHERINE est décédée le 7 novembre 2009. Elle avait travaillé à plusieurs reprises à compter du 1^{er} mai 2007 sur des missions de remplacement en qualité d'agent d'entretien dans les écoles et à l'Hôtel de Ville.

La Communauté de Communes étant son propre assureur chômage et en l'espèce l'employeur principal durant la période de référence pour l'ouverture des droits, elle aurait été redevable d'une indemnisation.

L'indemnisation maximale peut porter sur 541 jours au tarif de 24,16 €/jour.

Madame Stéphanie CATHERINE était mère de 3 enfants nés en 1993, 1997 et 1998. Seul le père des deux plus jeunes est identifiable et n'est pas en mesure d'assumer l'autorité parentale.

C'est donc aujourd'hui la grand-mère, Madame Anne-Marie CATHERINE, qui a pris en charge les 3 enfants. Ses revenus sont modestes et au regard de la charge qui aurait pu peser sur la communauté au titre de l'assurance chômage, il semble opportun et

moralement justifié de lui apporter un soutien financier qui pourrait être de 6 000 Euros.

Une rencontre avec l'intéressée a permis d'obtenir toutes garanties quant à la destination des sommes au bénéfice des enfants.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à Madame Anne-Marie CATHERINE.

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de monsieur le président,

- Après en avoir débattu comme suit :

Débat

Monsieur VALLEE : *l'indemnité chômage qui aurait dû être versée est beaucoup plus élevée que la somme proposée. Ne peut-on pas proposer un peu plus ?*

Monsieur le Président : *Il sera toujours temps de procéder à une nouvelle subvention ultérieurement si besoin.*

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une subvention de 6 000 € à madame Anne-Marie CATHERINE

Ainsi fait et délibéré.

Questions diverses

Déclaration

Madame GROUD *lit une déclaration de soutien à Monsieur MARIE.*

Calendrier

Le 1^{er} février à 18h00 à l'espace culturel de Saint Sauveur Lendelin, l'AMF organise une présentation de la réforme territoriale.

Le 04 mars, cirque Médrano

Le 30 janvier à 10h30, inauguration de la piscine.
